

Réponses aux questions

Référence de publication : Cahier Spécial des Charges **NER21003-10187**

Intitulé : Accord-cadre relatif à la fourniture de kits solaires et de matériels d'appui à la production et à la transformation agroalimentaire.

Lot 2 : Équipements et matériels d'installation de kit solaire

N°	Question / Demande de clarification	Réponse
1	Postes 1 et 40 – Panneaux photovoltaïques : Deux puissances différentes sont demandées pour des panneaux photovoltaïques. Merci de confirmer qu'il s'agit bien de deux articles distincts, et de préciser si la mention « 550 WC » du poste 1 constitue une valeur exacte ou une valeur minimale.	Il s'agit de deux articles distincts et les puissances demandées sont des valeurs minimales.
2	Poste 20 – Meule rechargeable : Les meuleuses sur batterie du marché sont alimentées en 18 V ou 20 V continu. Merci de confirmer la tension attendue, et de préciser si le diamètre de disque et la capacité de la batterie font partie des exigences.	Il s'agit d'une erreur matérielle c'est 18 V en continue au lieu de 118 V . Aucune autre exigence technique relative au diamètre du disque ou à la capacité de la batterie n'est imposée au titre de cette spécification.
3	Poste 21 – Perceuse rechargeable : Une puissance de 10 W ne correspond à aucune perceuse sans fil courante. Merci de préciser s'il s'agit d'une capacité de mandrin de 10 mm, d'une tension de batterie, ou d'une autre caractéristique.	Il s'agit d'une erreur matérielle c'est 10 V minimum en continue au lieu de 10 W .
4	Postes 7 et 8 – Moteur électrique et onduleur solaire : Un moteur asynchrone de 5 kW appelle à l'ordinaire un onduleur dimensionné au-delà de sa puissance nominale, pour absorber le courant de démarrage. Merci de confirmer que l'onduleur de 5 kW est bien celui attendu, ou d'indiquer la marge de surdimensionnement souhaitée.	L'onduleur de 5 kW est bien celui attendu.
5	Postes 22 et 35 – Tables : Merci de confirmer qu'il s'agit de deux articles distincts — une table d'atelier et une table de bureau — chacun en 30 exemplaires.	Il s'agit effectivement de deux articles distincts, à savoir une table de travail (poste 22) et une table de bureau (poste 35).
6	Fiches techniques : Merci de préciser si les fiches techniques sont exigées pour la totalité des 41 postes, y compris les articles de consommation courante — visserie, équipements de protection individuelle, mobilier — ou seulement pour les équipements électriques et solaires.	Les fiches techniques doivent être fournies pour l'ensemble des postes proposés . Cette exigence revêt toutefois une importance particulière pour les équipements électriques et solaires afin de permettre la vérification de leur conformité aux spécifications du marché.

7	1. Spécifications techniques – puissance du MPPT (lignes n° 3, 6 et 8 du tableau des spécifications techniques) Pour chacune de ces trois lignes, pourriez-vous préciser la puissance attendue du régulateur MPPT, exprimée en Wc ?	Les puissances minimales attendues sont celles indiquées dans le CSC : 15 kW minimum (ligne 3), 18 kW minimum (ligne 6) et 5 kW minimum (ligne 8).
8	2. Spécifications techniques – ligne n° 4 : plan d'adaptation Pour la ligne n° 4 du tableau des spécifications techniques, serait-il possible de nous fournir un plan d'adaptation (schéma ou plan technique de l'équipement concerné) ?	Aucun plan ou schéma d'exécution n'est disponible. La prestation concerne une adaptation mécanique (châssis, poulies et courroies).
9	3. Modalités de commandes dans le cadre de l'accord-cadre Le programme peut-il dès à présent fournir une indication si les quantités prévues au titre de l'accord-cadre feront l'objet d'un bon de commande unique regroupant l'ensemble des équipements, pour une valeur maximale de 370 000 € HT (Lot 2) ? Dans le cas contraire, est-il déjà possible de communiquer sur les quantités minimales indicatives qui seront commandées par bon de commande, afin que nous puissions dimensionner notre logistique et nos prix unitaires en conséquence ?	Le présent marché est un accord-cadre exécuté par bons de commande. Les commandes seront émises progressivement en fonction des besoins réels du projet. Il n'est pas possible de confirmer à ce stade l'émission d'un bon de commande unique. Les quantités figurant dans l'inventaire sont des quantités présumées et aucune quantité minimale par bon de commande ne peut être garantie.

NB : Les présentes clarifications complètent le cahier spécial des charges NER21003-10187 et font partie intégrante des documents du marché. Les soumissionnaires sont invités à en tenir compte lors de la préparation de leurs offres.